



Immigration / mariage et précisions sur la question

Par Visiteur

Bonjour,

je suis sur le point de me marier a une colombienne qui, durant la date de mariage a la mairie, sera en situation régulière de visa touristique de 3 semaines. ma question est la suivante:

Une fois marier, mon épouse donc, sera-t-elle obliger, comme on me l'affirme, de retourner dans son pays d'origine (la Colombie) afin de faire une demande de rapprochement de conjoint? La loi permet-elle de séparer les conjoint légalement mariés?

L'état Français ne permettrait-il pas a mon épouse d'obtenir une période de grâce durant laquelle on lui demanderai de faire le nécessaire en vue d'obtenir une carte de séjour ou autre document d'identité, sachant que nous pensons vivre en France..

Je cherche ici a éviter la séparation d'avec ma femme que cela engendrera, ainsi qu'a limiter les frais d'avions aller et retour qui sont assez onéreux!

Dans le mesure du possible, merci d'être minutieux et précis dans les détails.

Bien cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Une fois marier, mon épouse donc, sera-t-elle obliger, comme on me l'affirme, de retourner dans son pays d'origine (la Colombie) afin de faire une demande de rapprochement de conjoint? La loi permet-elle de séparer les conjoint légalement mariés?

L'état Français ne permettrait-il pas a mon épouse d'obtenir une période de grâce durant laquelle on lui demanderai de faire le nécessaire en vue d'obtenir une carte de séjour ou autre document d'identité, sachant que nous pensons vivre en France..

Etant donné qu'après le prononcé du mariage votre épouse n'aura plus de titre de séjour, elle devra effectivement retourner dans son pays d'origine afin de solliciter un visa long séjour pour conjoint de ressortissant français.

La seule dérogation est lorsque la personne de nationalité étrangère est déjà titulaire en France d'un titre de séjour arrivant à expiration, et qui demandent un changement de statut en raison de son mariage avec un français.

Je reste à votre entière disposition pour toute précision.

Cordialement

Par Visiteur

Merci de votre réponse! Donc si je comprends bien, si nous faisons la demande de prolongation de son séjour avant son expiration, nous avons une possibilité de réussir?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

En principe oui. Du moins cela ne coute rien d'essayer et qui ne tente rien n'a rien.

Si votre fiancée obtient une prolongation de son visa court séjour et que de ce fait elle est en situation régulière après la célébration de votre mariage et que du fait de cette union elle sollicite un changement de titre de séjour, la demande

peut se faire sur place.

Cordialement

Par Visiteur

Merci de votre réponse!

Voici ce que j'ai trouver sur internet:

<<Quel titre de séjour pouvez-vous obtenir en tant que conjoint d'un Français ?

Pour une première demande de titre de séjour, il faut, depuis la loi du 24 juillet 2006, un visa long séjour. le visa ne peut être refusé qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public par ailleurs, en cas de communauté de vie sur le territoire français depuis plus de 6 mois et si vous êtes entré régulièrement en France, la demande de visa peut être présentée à la prefecture, ce qui évite de retourner dans le pays d'origine (art. L 211-2-1 du C étrangers)>>

MA QUESTION:

Est-ce que si ma fiancée - devenue épouse - reste en France 6 mois étant entrée avec un visa de 3 semaines seulement, correspond a l'exemple cite au-dessus?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Est-ce que si ma fiancée - devenue épouse - reste en France 6 mois étant entrée avec un visa de 3 semaines seulement, correspond a l'exemple cite au-dessus?

Pas précisément car si votre épouse reste 6 mois avec un visa de 3 semaines cela signifie donc qu'au delà des 3 semaines elle sera en situation irrégulière et de ce fait ne pourra présenter sa demande depuis la France.

Cordialement